

**Commune de SAINT-GILLES**  
**Service de l'Urbanisme**  
Monsieur H. DINEUR  
Echevin de l'Urbanisme  
Place Maurice Van Meenen, 39  
**B – 1060 BRUXELLES**

V/Réf : 4026 (corr. M. de Blicck)  
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.155/s.366  
Annexes : 4 plans + 1 A3

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Berckmans, 124. Réaménagement de l'immeuble avec modification du volume en toiture. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 23 février, en référence, réceptionnée le 25 février 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 mars 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Inscrit à l'inventaire légal du patrimoine monumental de la Région bruxelloise, l'immeuble qui fait l'objet de cette demande a été édifié en 1864 à la demande de la famille Berckmans. Il présente une élégante façade de style néoclassique (rez-de-chaussée en pierre bleue à bossages, porte d'origine, etc.) dont le cachet et l'aspect initial ont, jusqu'à ce jour, été préservés.

Affecté en hôtel, les transformations qui y sont projetées portent sur le réaménagement, avec augmentation de volume, du 3<sup>ème</sup> étage et des combles afin de convertir 3 petites chambres en 2 suites plus spacieuses avec terrasse.

L'extension en toiture se traduit par l'ajout de deux imposantes lucarnes, placées « dos à dos », de part et d'autre du faîte de la toiture, l'une côté jardin, l'autre côté rue.

La Commission n'est pas favorable à cette intervention qui sera visible de la rue, étant donné la forte déclivité de celle-ci. Apparaissant comme un chapeau venant surplomber partiellement la toiture, ce surhaussement risque de léser la cohérence architecturale que l'immeuble a pu, jusqu'ici conserver – à l'inverse de nombreuses maisons de la rue qui ont été dénaturées ou ont souffert de transformations hybrides.

La C.R.M.S. ne peut donc que déconseiller un tel projet et ne souhaite, par ailleurs, pas que cette réalisation soit prise en exemple pour l'éventuel surhaussement de maisons voisines. Cette intervention est en effet totalement étrangère à la typologie du bâtiment concerné à l'instar de celle des nombreuses maisons du XIX<sup>e</sup> siècle qui bordent cette rue.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président